

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE ET MARNE



GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE DE LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS  
ET DES COMPETENCES

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

P.V. N° 108  
Dossier N° 7

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en date du 20 décembre 2017 – PV n° 100–11 relative à la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en date 5 juillet 2018 – PV n° 102-7 relative à la modification des conditions d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif aux points de réglementation en matière de ressources humaines,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 9 décembre 2019,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

I – D'autoriser les transformations de poste suivantes :

Considérant les besoins du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en matière de logistique et afin de pouvoir promouvoir un technicien territorial au grade d'ingénieur au titre de la promotion sociale, suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant les besoins du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en matière juridique, et afin de pouvoir nommer au grade d'attaché un rédacteur lauréat du concours 2019 d'attaché, suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le budget correspondant est inscrit au budget 2020.

II – D'autoriser la mise en œuvre du Régime indemnitaire (RIFSEEP) du cadre d'emploi des ingénieurs en chef selon les modalités suivantes :

Groupe de fonctions	Fonctions	Grade	Plafond annuel réglementaire Non logé	Plafond fixé par le SDIS77 par rapport au plafond réglementaire
1	Chef de groupement ou équivalent	Ingénieur en chef hors classe	49 980 €	60%
2	< niveau chef de groupement, > ou = à chef de service ou équivalent	Ingénieur en chef	46 920€	47 %

Toutes les autres dispositions des délibérations du Conseil d'administration n° 100-11 du 20 décembre 2017 et n° 102-7 du 5 juillet 2018 relatives au complément indemnitaire annuel s'appliquent au cadre d'emplois des ingénieurs en chef.

La Présidente du Conseil d'administration

  
Isoline GARREAU-MILLOT